

Déclaration liminaire

CSA SPIP FS du 22 septembre 2026



Monsieur le Président,

Cette formation spécialisée du CSA SPIP est la dernière avant les élections professionnelles et invite donc au bilan de ces 4 dernières années.

Après un démarrage lent (installation tardive de la FS), le **SNEPAP-FSU** relève toutefois que ces dernières années ont vu s'installer, progressivement, une montée en puissance de la **culture de prévention des risques** au sein de la DGAP, et surtout une prise en compte enfin plus explicite de la spécificité des risques professionnels rencontrés dans les SPIP.

Ce mouvement dépasse d'ailleurs notre seul périmètre. La proposition de loi relative aux violences sexuelles et sexistes réaffirme le rôle central des acteurs de la prévention dans la fonction publique face aux risques et insiste tout particulièrement sur la formation. Ces agents de prévention ne peuvent assumer cette mission qu'à la condition d'être formés, identifiés, disponibles et soutenus par leur hiérarchie.

Sur ce point hiérarchique, si nous saluons que cette prise en compte ait été réaffirmée dans la lettre de mission établie par le garde des sceaux à M. COURTADE le 28 août 2026, pour le **SNEPAP-FSU**, il est regrettable qu'elle n'en soit que le 11ème et dernier point, **intimant par ailleurs une attention particulière sur « l'absentéisme » sans volonté de vouloir en chercher les causes.**

Malgré tout, les extractions de données spécifiques au SPIP et le travail engagé sur la réalisation d'un PAPRIACT, obligation réglementaire trop longtemps délaissée par l'administration, posent les premières pierres concrètes : des risques longtemps invisibilisés parce qu'ils ne relèvent ni de la détention ni des schémas de sécurité classiques, commencent à être nommés, documentés et traités.

Pour autant, une amorce n'est pas un aboutissement. Le **SNEPAP-FSU** restera pleinement mobilisé pour poursuivre ce travail car les besoins restent nombreux et criants sur les terrains, et singulièrement en matière de risques psychosociaux. Les remontées des services décrivent un épuisement professionnel qui s'installe, tous corps confondus, et des collectifs de travail fragilisés. **Ces alertes appellent des moyens et des choix ambitieux voire courageux, pas seulement des documents ou la nomination de référents pour donner une illusion de prise en compte !**

Or, les documents examinés ce jour révèlent que **les mêmes constats se répètent chaque année** : les moyens accordés à la prévention des risques par l'administration sont insuffisants, notamment en termes de temps dédié aux assistants de prévention pour effectuer leur mission.

Nous en voulons également pour preuve la note de la DGAP du 30 juin 2026, prise sans consultation des organisations syndicales.

Sur la forme, cette méthode est inacceptable dans une instance dont l'objet même est le dialogue sur les conditions de travail. Sur le fond, cette note ignore purement et simplement la réalité des conditions RH délétères dans lesquelles se trouvent de nombreux SPIP : manque de personnels administratifs, vacances de postes non compensées, et surcharge encore accentuée par les nouvelles tâches qui découlent précisément de cette note (relances des SAP, convocation de l'utilisateur dans le mois de l'affectation....).

Au-delà de la criante méconnaissance des conditions de travail dans lesquels se trouvent actuellement les services, **la DGAP fait sciemment le choix d'imposer des délais intenable et de rajouter de nouvelles missions, incombant normalement à l'autorité judiciaire.** Les OS ont dénoncé unanimement cette note lors de l'audience du jeudi 17 septembre 2026. A bon entendeur !

On ne peut pas prétendre prévenir les risques psychosociaux d'un côté et, de l'autre, alourdir la charge de travail sans en évaluer l'impact sur les agents. Pour le **SNEPAP-FSU**, **le CSA-FS ne doit pas être la caution morale d'une DGAP aveugle et sourde aux RPS auxquels sont (trop !) exposés les agents !**

Une information claire, un cadre lisible, des procédures accessibles et harmonisées : voilà ce que doit l'administration à ses agents. La structuration des ADP et des dispositifs relatifs au handicap sont donc indispensables pour poursuivre ces objectifs et pour que les spécificités individuelles des agents puissent être réellement prises en compte.

Une écoute active et attentive, voilà aussi ce dont ont besoin les services mettant ainsi l'accent sur la prévention et non l'action par réaction.

A ce titre, s'agissant du drame survenu au SPIP de Fort de France, le **SNEPAP-FSU** souhaite réaffirmer tout son soutien aux professionnels visés.

S'il faut sécuriser les SPIP, il ne faudrait pas tomber dans le travers de les bunkeriser. La différence n'est pas rhétorique. En effet, un excès de dispositifs sécuritaires transforme le rapport aux personnes suivies, dégrade les conditions d'exercice du travail de milieu ouvert et peut, in fine, aggraver voire provoquer le risque même que l'on prétend prévenir.

Pour le SNEPAP-FSU, la sécurité des agents passe d'abord par des effectifs suffisants, des locaux adaptés, des procédures connues, des collectifs de travail et un accompagnement solide. Malheureusement, cela n'est que chimère dans de nombreux services.

En cette journée d'hommage pour les personnels pénitentiaires morts ou blessés en service, Le SNEPAP-FSU continuera de se battre pour que cela devienne réalité !